



# PROCES VERBAL DE REUNION

## Ville de Neuville-aux-Bois

Le neuf décembre deux mil vingt-quatre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 21

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre d'absents : 0

Nombre de votants : 27

### Étaient présents :

Patrick HARDOUIN, Marie-Noëlle MARTIN, Yve MACE, Patricia ALLIBE, Raoul MARTINS, Maryse AGUENIER, Daniel DAUVILLIER, Cédric LASCOMBE, Karine DAVID-DAVEAU, Pascal DAUVILLIER, Valérie CRAPEAU, Didier MAROIS, Pierre-Yves ROBERT, Virginie PARADINAS, Alain COUROUX, Laurent BARTHON, Julia VAPPEREAU, Jean-Louis RICHARD, Tony EYMOZ, Patrick BOUERY, Didier LE METTE.

### Pouvoirs :

M. Eric AUBAILLY ayant donné pouvoir à M. Patrick HARDOUIN

M. Patrick ALBERT ayant donné pouvoir à M. Yves MACE

Mme Nadia THIBAUT ayant donné pouvoir à M. Pascal DAUVILLIER

Mme Estelle BOEDEC ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle MARTIN

Mme Karine BAUDU ayant donné pouvoir à M. Daniel DAUVILLIER

Mme Desislava DUCHESNE ayant donné pouvoir à M. Didier MAROIS

M. Cédric LASCOMBE a été désigné secrétaire de séance.

## APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE - RENDU

Le compte-rendu de la précédente réunion de Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

## DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE

### **Décision 2024-22**

Décision portant sur le renouvellement de la convention Cinémobile avec le CICLIC jusqu'au 31/07/2025 avec une redevance qui se compose d'une contribution fixe : 1 300 € pour les communes de plus de 3 500 habitants et d'une contribution variable : participation de 0,40 centimes euros par habitant.

### **Décision 2024-23**

Décision portant sur l'avenant n°1 au marché d'acquisition, installation et maintenance du système de vidéoprotection de la ville de Neuville-aux-Bois qui a pour objet de modifier l'identification du titulaire du marché suite à la fusion-absorption de la Société SRTC au sein du groupe Eiffage Energie Systèmes - Centre Loire.

## Décision 2024-24

Décision portant sur la relève de 31 concessions dans le cimetière de Neuville-aux-Bois auprès de l'Agence Caton Collectivités - 940, rue des Bruyères - 45590 SAINT CYR EN VAL pour un montant de 23 000 € TTC.

## Décision 2024-25

Décision portant sur l'avenant n°2 au marché d'acquisition, installation et maintenance du système de vidéoprotection de la ville de Neuville-aux-Bois qui a pour objet de modifier les coordonnées bancaires du titulaire du marché suite à la fusion-absorption de la Société SRTC au sein du groupe Eiffage Energie Systèmes - Centre Loire.

# ORDRE DU JOUR

## 1 - CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Monsieur Patrick HARDOUIN présente aux membres du Conseil Municipal le détail ci-dessous des créances irrécouvrables pour lesquelles il leur est demandé de statuer :

CREANCES IRRECOUVRABLES CONSEIL MUNICIPAL DU 09/12/2024

	DATE DES TITRES	EAU ASSAINISSEMENT	CANTINE	LOYER	TOTAL	MOTIFS	REPRISE SUR PROVISION
1 personne	2010		28,50 €		28,50 €	COMBINAISON INFRUCTUEUSES D'ACTES	
1 personne	2011	190,47 €			190,47 €		
	2012	1 036,38 €			1 036,38 €		
	2013	757,76 €			757,76 €		
	2014	1 127,82 €			1 127,82 €		
<b>TOTAL 1 PERSONNE</b>		<b>3 112,43 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 112,43 €</b>	POURSUITE SANS EFFET	3 112,43 €
1 personne	2009	116,46 €			116,46 €		
	2010	799,21 €			799,21 €		
<b>TOTAL 1 PERSONNE</b>		<b>915,67 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>915,67 €</b>	CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF	915,67 €
1 personne	2013		123,75 €		123,75 €		
	2014	209,26 €	133,25 €		342,51 €		
	2015		11,44 €		11,44 €		
<b>TOTAL 1 PERSONNE</b>		<b>209,26 €</b>	<b>268,44 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>477,70 €</b>	COMBINAISON INFRUCTUEUSES D'ACTES	209,26 €
1 personne	2022		0,20 €		0,20 €	RAR INFÉRIEUR SEUIL POURSUITE	
<b>TOTAL</b>		<b>4 237,36 €</b>	<b>297,14 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 534,50 €</b>		<b>4 237,36 €</b>

Monsieur Patrick HARDOUIN précise qu'il s'agit de factures impayées pour lesquelles toutes les procédures de mise en recouvrement exercées par la DGFIP ont été épuisées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1617-5 et R.1617-24,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°22.36 relative à la délégation d'attribution du conseil municipal au maire,

Vu le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 qui fixe les seuils de délégation à respecter. Ce seuil de délégation a été fixé à **100 euros pour les communes**.

Considérant que Mme Trémintin Bertrand, responsable du Service de Gestion Comptable de Pithiviers, a transmis une demande d'admission en créances irrécouvrables pour un montant de 4 534.50 € concernant les années 2010 à 2022,

Considérant que sur les 4 534.50 €, 4 237.36 € concernent l'eau et l'assainissement, ils feront l'objet d'une reprise sur provision,

Considérant les crédits inscrits au chapitre 65, compte 6541 et 6542 et au chapitre 78, compte 7817,

**Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVENT** l'admission en créances éteintes pour un montant de 4 534.50 €
- **APPROUVENT** la reprise sur provision de 4 237.36 €,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

## **2 – RÉNOVATION ET EXTENSION DE LA MAISON MÉDICALE – LANCEMENT DE LA PROCEDURE**

Monsieur Patrick HARDOUIN rappelle aux membres du Conseil Municipal que par voie de délibération, ils ont approuvé l'avant-projet détaillé pour la rénovation et extension de la maison médicale.

Le maître d'œuvre est chargé de la préparation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans sa mission PRO-DCE.

Le projet a été présenté par la Maîtrise d'œuvre aux professionnels de santé en date du 18 novembre 2024 afin de leur donner un aperçu global et visuel de celui-ci.

Le DCE définitif a été reçu en fin de semaine dernière pour le lancement de la consultation, une actualisation du chiffrage a été faite pour certains lots suite à la présentation du projet aux professionnels de santé.

Le montant des travaux est estimé à **2 138 504,64 € HT** au stade du Dossier de Consultation des Entreprises. Considérant les travaux de curages engagés il y a maintenant un an et déjà rémunérés, le marché proposé représente un montant de 2 101 899,56 € HT soit une évolution d'environ 1% par rapport à l'estimation au stade APD.

**Le marché, sous forme de MAPA (marché à procédure adaptée) se décompose en 14 lots :**

- **Lot n°1 : VRD – Espaces Verts** pour un montant estimatif de 102 733,95 € HT
- **Lot n°2 : Installation de chantier – Gros-Œuvre** pour un montant estimatif de 332 940,67 € HT
- **Lot n°3 : Charpente ossature bois Etanchéité – toiture - façade** pour un montant estimatif de 92 441,57 € HT
- **Lot n°4 : Etanchéité « Toit Végétalisé »** pour un montant estimatif de 33 316,27 € HT
- **Lot n°5 : Menuiseries extérieures** pour un montant estimatif de 118 771,00 € HT

- **Lot n°6 : Métallerie Serrurerie** pour un montant estimatif de 57 655,97 € HT
- **Lot n°7 : Cloison – Doublage – Faux Plafond - Plâtrerie** pour un montant estimatif de 171 668,51 € HT
- **Lot n°8 : Menuiseries intérieures** pour un montant estimatif de 197 465,10 € HT
- **Lot n°9 : Revêtement sols souples – Sols durs - Faïence** pour un montant estimatif de 80 391,73 € HT
- **Lot n°10 : Peinture** pour un montant estimatif de 65 964,21 € HT
- **Lot n°11 : Ascenseur** pour un montant estimatif de 45 000,00 € HT
- **Lot n°12 : Electricité CFO – CFA – SSI** pour un montant estimatif de 229 271,50 € HT
- **Lot n°13 : Chauffage – Ventilation – Plomberie - Sanitaire** pour un montant estimatif de 459 279,08 € HT
- **Lot n°14 : Géothermie** pour un montant estimatif de 115 000 € HT

*Monsieur Patrick HARDOUIN rappelle les délais de procédure incompressibles (3 mois pour la consultation et 21 jours pour la publicité). Les travaux devraient pouvoir débuter en Mars / Avril 2025.*

*Le montant des 14 lots a pu être ajusté suite à la réception du DCE.*

*Il entend la population exprimer une incompréhension face au délai de mise en œuvre des travaux de la future maison médicale. Il rappelle le travail qu'il a fallu mener en amont avec l'ARS, les 8 mois de délai d'instruction du permis de construire, le délai de réalisation du DCE, durée de travaux 1 an et demi, 1 an pour les travaux sur la partie de l'ancienne trésorerie.*

**Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISENT** le Maire à lancer la consultation relative au marché de travaux pour la rénovation et l'extension de la maison médicale
- **AUTORISENT** le Maire à signer les marchés dans la limite de l'estimation reprise ci-dessus dans la limite de 5% et de tous les documents afférents à ce dossier
- **DISENT** que les crédits seront inscrits au budget des exercices correspondants.

<b>3 – RÉNOVATION ET EXTENSION DE LA MAISON MÉDICALE – ENGAGEMENT DES DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DU PROJET</b>
--

Monsieur Patrick HARDOUIN rappelle que le projet de rénovation et d'extension de la maison médicale de Neuville-aux-Bois, inscrit à la convention cadre petite ville de demain valant opération de revitalisation du territoire, porte des ambitions en matière d'efficacité énergétique en tenant compte notamment de deux volets :

- La rénovation énergétique des structures existantes
- La mise en œuvre d'un système de géothermie réversible sur sondes

Des études préalables ont été engagées par la collectivité pour accompagner les travaux de l'équipe de maîtrise d'œuvre permettant de définir les niveaux de performances à atteindre et la faisabilité des différentes solutions proposées.

Ces études préalables ont donné lieu à l'obtention de plusieurs financements.

Au stade actuel du projet, à l'aube du lancement des procédures d'achat public pour l'engagement des travaux, les montants propres à la réalisation de la géothermie et à l'amélioration énergétique des bâtiments ont pu être définis et pourraient permettre à la collectivité de bénéficier d'accompagnements financiers auprès de l'Europe, de l'Etat, de l'ADEME et de la Région.

Selon les dispositifs des aides de 15 à 80% sur les travaux éligibles aux subventions sont à rechercher. Il est possible ici de citer les dispositifs suivants :

- ✓ FEDER
- ✓ Fonds vert
- ✓ COTEnR
- ✓ CRST

Le plan de financement prévisionnel de l'opération au stade PRO/DCE ci-dessous présente l'intérêt d'identifier les postes éligibles aux subventions et d'estimer en recettes leur incidence sur l'opération :

Plan de financement Rénovation et extension de la maison médicale					
Stade PRO / DCE					
DEPENSES			RECETTES		
Foncier		0,00 €		Etat	379 202,55 € 14,13%
				FNADT	298 428,55 € Contractualisé
Maîtrise d'œuvre		175 780,05 € 6,55%		DETR/DSIL	
Moe		148 335,00 €		Fonds vert (système chauffage 20%)	23 000,00 € A solliciter
OPC 1%		21 445,05 €		Fonds vert (réno énergétique 40%)	57 774,00 € A solliciter
AMO geothermie		6 000,00 €			
Etudes		28 235,00 € 1,05%		Région	58 938,00 € 2,20%
Faisa géothermie		5 450,00 € Réalisé		Audit énergétique 40%	1 164,00 € Contractualisé
Audit énergétique		2 910,00 € Réalisé		réno énergétique 40%	57 774,00 € A solliciter
G2 PRO		4 900,00 € Réalisé		ADEME	55 020,00 € 2,05%
BCT		9 415,00 € Contractualisé		Faisabilité géothermie 60%	3 270,00 € Contractualisé
CSPS		5 560,00 € Contractualisé		Géothermie sur sonde 45%	51 750,00 € A solliciter
Travaux		2 144 504,64 € 79,89%		FEDER	17 250,00 € 0,64%
Lot Démol, curage		36 605,08 € Réalisé		Géothermie sur sonde 15%	17 250,00 € A solliciter
Lot 1 VRD, espaces verts		102 733,95 €			
Lot 2 Installation, GO		332 940,67 €			
Lot 3 charpente, toiture, ossatures bois		92 441,57 €		CD 45	288 000,00 € 10,73%
Lot 4 Etenchéité toiture		33 316,27 €		Volet 3	88 000,00 € Contractualisé
Lot 5 Menuiseries extérieures		118 771,00 €		Soutien aux initiatives de santé	200 000,00 € Contractualisé
Lot 6 Métallerie, serrurerie		57 655,97 €			
Lot 7 Cloisons, faux plafonds		171 668,51 €		CCF	268 429,99 € 10,00%
Lot 8 Menuiseries intérieures		197 465,10 €		Fonds de concours 10%	268 429,99 € A solliciter
Lot 9 Sols et Faïences		80 391,73 €			
Lot 10 Peinture		65 964,21 €		Autofinancement	1 617 459,33 € 60,26%
Lot 11 Ascenseur		45 000,00 €			
Lot 12 Elec et SSI		229 271,50 €			
Lot 13 Chauffage ventilation, plomberie et sanitaires		459 279,08 €			
Lot 14 Géothermie		115 000,00 €			
Lot 15 déménagements		6 000,00 €			
Dont réno énergétique		144 435,00 €			
Sécurisation des professionnels		250 000,00 €			
Assurance DO		85 780,19 € 3,20%			
	4%	85 780,19 €			
TOTAL HT		2 684 299,87 €		TOTAL	2 684 299,87 €

VU le CGCT,

VU la convention cadre Petite ville de Demain valant opération de revitalisation du territoire,

VU le Contrat régional de solidarité territoriale 2023-2029,

CONSIDERANT les programmes européens ou de l'Etat et de ses agences qui pourraient venir soutenir les efforts financiers consentis par la collectivité pour la performance énergétique du projet de rénovation et d'extension de la maison médicale de Neuville-aux-Bois,

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser le plan de financement prévisionnel en recettes dans le respect des règles budgétaires,

**Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **SOLLICITENT** une aide financière de l'Europe au titre du FEDER pour la réalisation d'un système de géothermie sur sondes,
- **SOLLICITENT** une aide financière de l'ADEME au travers du COTEnR ou de tout autre dispositif pour la réalisation d'un système de géothermie sur sondes,
- **SOLLICITENT** une aide financière de l'Etat au titre du dispositif « Fonds Vert » ou de tout autre dispositif pour l'amélioration énergétique des bâtiments,
- **SOLLICITENT** une aide financière de la Région Centre val de Loire au titre du contrat régional de solidarité territorial ou de tout autre dispositif pour l'amélioration énergétique des bâtiments,
- **CHARGENT** Monsieur le Maire de déposer auprès de chaque organisme un dossier de demande de subvention au montant ou au plus le plus élevé,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif aux demandes de subventions sollicités auprès des organismes mentionnés,
- **DISENT** que les crédits seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

<b>4 – RÉNOVATION LOURDE DES EQUIPEMENTS D'ATHLÉTISME – AJUSTEMENT DE LA DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL RÉGIONAL CENTRE VAL DE LOIRE AU TITRE DU CRST</b>
--

Monsieur Patrick HARDOUIN rappelle que la commune de Neuville-aux-Bois est riche d'un nombre conséquent et d'une diversité d'associations notamment sportives.

Le club d'athlétisme de Neuville compte plus de 120 adhérents dont beaucoup de jeunes.

Les équipements dont ils disposent sont vieillissants voire obsolètes et rencontrent des dysfonctionnements majeurs tel qu'un drainage inefficace, un éclairage insuffisant, des revêtements dégradés.

Une rénovation lourde de l'ensemble des composantes de l'équipement doit être menée pour permettre leur remise à niveau et la poursuite de leur utilisation dans de bonnes conditions.

Soucieuse que le club puisse poursuivre ses activités dans de bonnes conditions et accueillir de nouveaux adhérents, la commune souhaite rénover les équipements les plus dégradés.

2024, année Olympique où la France les jeux Olympiques et Paralympiques, sera aussi un vecteur de promotion des sports et de leurs valeurs. L'athlétisme et ses différentes disciplines constituent le socle des Jeux et les événements permettront sans nul doute de nouvelles adhésions et de nouveaux pratiquants.

Par ailleurs, la localisation des équipements d'athlétisme à proximité immédiate du collège de Neuville-aux-Bois permettra aussi de faciliter leur utilisation par les enseignants pour les pratiques sportives.

Cette opération a fait l'objet d'une inscription au programme Petite ville de demain lors de sa présentation au comité de projet.

Elle s'inscrit dans l'orientation 1 : Equipements et services - Répondre aux besoins d'une population qui s'accroît de 2% par an et qui vieillit en maintenant, améliorant et en rendant plus durable le territoire au travers de ses équipements et de ses services.

La commune a fait appel en 2022 à un maître d'œuvre chargé de définir les priorités d'interventions et le chiffrage d'une rénovation des équipements d'athlétisme et notamment :

- Rénovation de l'anneau (y compris reprise des drainages)
- Rénovation de l'éclairage insuffisant et vieillissant
- Rénovation des pistes d'élangs
- Rénovation des pistes de lancers

Le conseil municipal a régulièrement suivi et approuvé les phases d'études préalables en approuvant l'avant-projet sommaire, puis l'avant-projet détaillé et enfin l'attribution du marché de réalisation avant d'autoriser la signature du contrat pour la réalisation des travaux à l'entreprise AXIROUTE et enfin d'approuver un avenant.

Pour permettre le financement de cette opération, le conseil municipal a aussi sollicité plusieurs subventions où l'Agence Nationale du Sport, l'Etat et le conseil départemental du Loiret ont déjà répondu favorablement à des cofinancements.

Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale est lui aussi mobilisé après une instruction et un avis favorable du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans Loire Sologne.

Toutefois, pour assurer la complétude du dossier lors de son dépôt, il convient d'approuver le plan de financement définitif de l'opération et le montant réellement sollicité auprès de la Région.

*Monsieur Patrick HARDOUIN tient à rappeler que le projet est financé par des aides à hauteur de quasi 80 %.*

*Le projet initialement envisagé était une rénovation simple avec une mise à niveau des drainages pour un montant estimé à 80 000 € et pour lequel la commune n'aurait obtenu que très peu de financement.*

*Nous sommes allés convaincre les partenaires : l'Etat, le Département ainsi que l'ANS, de la nécessité d'une rénovation lourde de la piste d'athlétisme. Il s'agit d'une très belle opération dont la municipalité ne peut qu'être fière. Elle bénéficiera au club, au collège et aux neuvillois pour une pratique du sport dans d'excellentes conditions.*

VU le CGCT,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération 23-76 en date du 18 décembre 2023 du conseil municipal de Neuville-aux-Bois approuvant l'avant-projet définitif pour la rénovation lourde du stade d'athlétisme,

VU la décision ANS-ES-D ESL R N°12432 en du 12 septembre 2023 de Madame la Préfète de la Région Centre Val de Loire, déléguée territoriale de l'Agence Nationale du Sport attribuant une subvention maximale de 49 991€ pour la rénovation lourde du stade d'athlétisme de Neuville-aux-Bois ou 19.97% du montant des dépenses subventionnables,

VU la décision en date du 14 avril 2023 de la Commission permanente du Conseil départemental du Loiret d'attribuer une subvention de 53 000€ pour la rénovation lourde de l'ensemble des composantes du stade d'athlétisme,

VU l'arrêté en date du 27 mai 2024 attributif d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour la mise en œuvre du contrat de plan Etat-Région Centre Val de Loire 2021-2027 pour un montant d'aide plafonné à 123 261 € ou 32,6877% des dépenses subventionnables,

VU la convention cadre Petite ville de Demain valant opération de revitalisation du territoire,

VU le Contrat régional de solidarité territoriale 2023-2029,

VU le marché à performance énergétique pour la rénovation globale du parc d'éclairage publique de la commune de Neuville-aux-Bois et le poste G4 IS relatif à la rénovation de l'éclairage des équipements sportifs,

VU la délibération 2024-49 en date du 18 juin 2024 du conseil municipal de Neuville-aux-Bois attribuant le marché de rénovation lourde du stade d'athlétisme à l'entreprise AXIROUTE pour un montant global hors taxe de 249 718,04 €

VU la délibération 2024-59 en date du 30 septembre 2024 du conseil municipal de Neuville-aux-Bois approuvant l'avenant n°1 au marché de rénovation lourde du stade d'athlétisme pour un montant de 4 642,72 € HT

CONSIDERANT l'avis favorable du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans Loire Sologne en date du 26 septembre 2024,

CONSIDERANT la nécessité de préciser le plan de financement prévisionnel en dépenses et en recettes,

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser le plan de financement prévisionnel en recettes dans le respect des règles budgétaires,

**Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVENT** le plan de financement définitif pour la rénovation lourde du stade d'athlétisme comme suit :



Dépenses HT		Recettes HT		%	
Foncier	0,00 €	CRST	59 800,00 €	17,23%	Sollicité (jusqu'à 20% du montant des dépenses subventionnables)
Maîtrise d'œuvre	15 830,00 €	DSIL/ CPER	111 949,58 €	32,69%	Taux plafond
Etudes et frais annexes (levés topo, géotechnie, ...)	12 000,00 €	ANS	49 991,00 €	14,60%	Montant maximum pour 19,97% des dépenses subventionnables
Travaux	249 614,04 €	Conseil départemental du Loiret	53 000,00 €	15,47%	Attribué
Avenant 1	4 642,72 €				
Eclairages	65 038,25 €	Autofinancement	72 384,43 €	20,85%	
<b>TOTAL</b>	<b>347 125,01 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>347 125,01 €</b>	<b>100,00%</b>	

- **SOLLICITENT** une subvention auprès du Conseil Régional Centre-Val de Loire au titre du contrat régional de solidarité territoriale pour un montant de 59 800€,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à la présente demande,
- **DISENT** que les crédits seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

Monsieur Patrick HARDOUIN fait un rapide point sur les travaux en cours :

- Une entreprise est intervenue au cours de la semaine dernière pour réaliser le traçage de la piste. La réalisation du traçage exigeant des conditions climatiques favorables, l'entreprise a même dû travailler le weekend.
- AXIROUTE a entrepris les travaux de reprise des enrobés sur la demi-lune et la piste de saut pour répondre aux normes pour l'homologation de la piste au niveau Départemental.

## 5 – CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ EDE POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE – AVENANT N°1

Monsieur Patrick HARDOUIN rappelle que la commune de Neuville-aux-Bois mène plusieurs actions en faveur de l'efficacité énergétique et les économies d'énergie. Il est possible de rappeler que deux opérations sont d'ores et déjà engagées à cet effet au travers de la réalisation d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur ou encore la rénovation du parc d'éclairage public de la commune.

D'autres opérations restent inscrites au programme « Petite Ville de Demain » (rénovation énergétique et thermique des bâtiments municipaux notamment) et dans ce cadre général pourraient permettre la valorisation financière de certificats d'économie d'énergie.

La convention « Petite Ville de Demain » ouvre notamment un large champ de partenariats pour accompagner les projets de la collectivité qui s'intègrent dans des politiques publiques prioritaires.

C'est ainsi que la commune a conventionné avec la société EDE, pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie.

Au travers de ce partenariat, la société EDE dispose d'un rôle actif et incitatif pour les opérations d'économies d'énergie. Le contrat ne constitue pas toutefois une clause d'exclusivité entre la commune et EDE. La collectivité reste libre de mener la valorisation financière de ces CEE auprès de tout autre opérateur si elle le souhaite.

En cas d'opérations éligible aux CEE pour laquelle la collectivité confierait la valorisation à EDE, la société verserait alors une prime par la convention de partenariat à 6.00€ par MWh Cumac net de taxe.

Le contrat de partenariat a été conclu pour tout devis signé jusqu'au 30/06/2024 inclus, sous réserve que les dossiers correspondants soient reçus complets par EDE au plus tard le 31/12/2024 inclus.

Les clauses calendaires n'étant pas respectées et en vertu de l'article 6 du projet de convention, celle-ci peut être prolongée pour tout devis signé jusqu'au 31/10/2025 inclus, sous réserve que les dossiers correspondants aient été reçus complets par EDE au plus tard le 31/12/2025 inclus.

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'énergie,

VU la convention cadre « Petite Ville de Demain »,

VU la délibération n°23-51 en date du 25 septembre 2023,

CONSIDERANT que la commune de Neuville-aux-Bois souhaite s'engager dans plusieurs opérations d'amélioration énergétique ou thermique de son patrimoine lui permettant ainsi de réaliser des économies d'énergie,

CONSIDERANT que les économies d'énergie peuvent être valorisées sous forme de certificat d'énergie et ainsi apporter des recettes complémentaires à la commune,

**Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer au nom de la commune l'avenant n°1 du contrat de partenariat avec la Société Economie d'Energie (EDE), SAS au capital de 1 000 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 499 388 544, dont le siège social est 51 boulevard Bessières, 75017 Paris,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à soumettre à EDE tout dossier susceptible de valoriser des certificats d'économie d'énergie,
- **DISSENT** que les crédits issus de la valorisation des certificats d'économie d'énergie seront inscrits aux budgets des exercices comptables concernés.

## **6 - FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIÉS - ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Monsieur Patrick HARDOUIN informe les membres du Conseil Municipal que la suppression de la tarification réglementée de l'énergie a eu pour conséquence de soumettre les contrats de fourniture d'énergie conclus par les collectivités territoriales à la commande publique.

Actuellement, la collectivité dispose d'un contrat groupé de fourniture d'électricité et de gaz avec Approlys. Ce contrat arrive à échéance au 31 décembre 2024.

La collectivité doit faire un choix de fournisseurs d'énergies (gaz et électricité) pour le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été réalisé en interne.

**Pour cela, plusieurs constats sont à prendre en considération :**

- L'allotissement du marché sous la forme de deux lots, un lot fourniture d'électricité, un lot fourniture de gaz,
- La durée du marché doit être prévue sur une année renouvelable minimum (soit 2 ans),
- L'estimation financière pour répondre à nos besoins (sur le fondement des résultats de 2023 notamment) dépasse le seuil des procédures adaptées. Nous devons donc passer sur une procédure formalisée,
- Le guide élaboré par le Ministère de l'Economie au titre des marchés de fourniture d'énergies préconise l'accord-cadre multi-attributaires essentiellement motivé par la nécessité d'accepter les offres des opérateurs économiques sous 4 à 48 heures suivant la remise des offres (impossible donc de rentrer dans les cadres « classiques » des 60 à 90 jours),
- Considérant les délais applicables aux procédures formalisées et les délais d'information des candidats évincés, un délai minimum de 45 jours de sélection des seules candidatures est nécessaire,
- Les candidats retenus devront disposer d'une mise en concurrence pour présenter leur offre.

La consultation du marché de gaz et d'électricité doit intervenir sous forme d'un accord-cadre multi-attributaire qui sera passé selon les modalités de la procédure formalisée.

**Le principe général de cette procédure comporte deux étapes :**

- Un choix limité de candidats (la municipalité doit déterminer les fournisseurs d'énergie qu'elle autorisera à concourir à l'occasion du marché subséquent)
- Mise en concurrence (l'attribution des marchés s'effectue après l'analyse des offres et validée par la commission d'appel d'offre)

Selon le code des marchés publics, les acheteurs publics doivent prendre en compte le développement durable.

**Les prestations envisagées seront les suivantes :**

- La fourniture complète en énergie électrique et en gaz naturel des points de livraison de la commune de Neuville-aux-Bois
- L'accès au réseau public de distribution d'électricité et de gaz naturel et son utilisation pour ces mêmes points de livraison, dans le cadre d'un contrat unique

- La mission de responsable d'équilibre conformément à l'article L.321-15 du code de l'énergie et de l'équilibrage en gaz
- La fourniture d'énergie électrique et gaz « d'origine renouvelable » avec garantie d'origine
- La mise à disposition d'un outil permettant le suivi des consommations des sites via une interface Web
- La communication d'un reporting annuel consolidé et d'actualités sur les marchés de l'énergie
- Une proposition annuelle d'optimisation du TURPE (Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité)

Un avis à appel public à la concurrence a été mis en ligne le 14 octobre 2024 pour une date limite de remise des offres fixée au 18 novembre 2024 à 12 h 00.

**3 entreprises ont transmis leur offre dans les délais impartis :**

- Direct Total Energies
- ENGIE
- EDF Commerce Grand Centre

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en date du 19 novembre 2024 a admis les 3 candidats.

La Commission d'Appel d'Offres a autorisé ces 3 candidats à concourir à l'occasion du marché subséquent mis en ligne en date du 28 novembre 2024 pour une date limite de remise des offres fixée au Lundi 09 décembre 2024 à 12 h 00.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le Lundi 09 décembre 2024 à 18 h 00 afin d'attribuer le marché de fourniture et d'acheminement d'électricité et de gaz et services associés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Commande Publique,

Vu le rapport d'analyse des offres dressé par la Commission d'Appels d'offres en date du 09/12/2024 attribuant le marché d'énergie comme suit :

- Lot 1 – Electricité
  - ✓ EDF Commerce Grand Centre
- Lot 2 – Gaz
  - ✓ TOTAL ENERGIE

Considérant le marché relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel et services associés sous forme d'un accord-cadre multi-attributaire passé selon les modalités de la procédure formalisée,

Considérant l'admission des 3 candidats par la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 novembre 2024,

Considérant les candidatures et les offres remises à l'issue d'un appel public à la concurrence pour le marché subséquent,

**Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISENT** le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché.
- **DISENT** que les crédits seront inscrits au budget des exercices correspondants.

## **7 - CLASSE DE CIRQUE 2025 ECOLE MATERNELLE**

Monsieur Patrick HARDOUIN informe que des élèves de l'école maternelle « Karla Gérard » (environ 52 élèves) vont participer à une classe de cirque au cirque GRUSS de Saint Jean de Braye du 27 au 31/01/2025.

Afin de financer une partie du séjour, la commune a la possibilité d'accorder une aide aux familles selon le quotient familial. Le montant de l'aide proposée est de 96 € par enfant soit une estimation d'une enveloppe globale d'aide de 1 800 € à la charge de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que les crédits seront inscrits en 2025 au chapitre 011, compte 6288,

Considérant que des classes de l'Ecole Maternelle soit environ 52 élèves, vont participer à un stage de cirque au cirque GRUSS de Saint Jean de Braye du 27 au 31/01/2025,

Considérant que la facture globale des 4 jours de stage s'élève à 4 992.00 € soit 96 € par élèves,

Considérant que la commune a décidé de participer aux frais du séjour selon le quotient familial des familles sur la base de 96 € par enfant, soit une estimation de 1 800.00 € à la charge de la commune,

Considérant que les familles doivent fournir leur quotient familial,

**Les membres du Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :**

- **APPROUVENT** la participation de la commune au projet pédagogique
- **DISENT** que les crédits seront inscrits au budget 2025
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à engager les crédits dès lors que ces derniers sont disponibles

## **8 - CLASSE DE NEIGE 2025 ECOLE ELEMENTAIRE**

Monsieur Patrick HARDOUIN informe les membres du Conseil Municipal que les classes de CE1 de l'Ecole Elémentaire soit environ 48 élèves, vont participer à une classe de neige à Lans en Vercors du 2 au 9 mars 2025.

Considérant que la commune a décidé de participer aux frais du séjour selon le quotient familial des familles sur la base de 350 € par enfant, soit une estimation de 6 400.00 € à la charge de la commune,

Monsieur Patrick HARDOUIN précise qu'après participation du Conseil Départemental et de la Coopérative Scolaire, le coût restant à la charge des familles est estimé à 578 € par enfant.

*Pour réduire le reste à charge, les élèves des classes concernées ont vendu de la soupe sur le marché hebdomadaire ce matin. Une vente de chocolat est également prévue.*

*Monsieur Patrick HARDOUIN estime que c'est une très bonne chose que tous les enfants puissent découvrir les plaisirs de la neige montagne. Il a eu lui-même l'occasion de bénéficier de ce type de séjour en 1972, à TIGNES, pendant 4 semaines et il en garde un souvenir impérissable.*

*Compte tenu du coût des équipements, il propose qu'une communication soit faite pour la collecte de vêtements et protection de ski dont les modalités sont à définir avec les enseignantes.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que les crédits seront inscrits en 2025 au chapitre 011, compte 6288,

Considérant que la commune a décidé de participer aux frais du séjour selon le quotient familial des familles sur une base de 350 € par enfant, soit une estimation de 6 400.00 € à la charge de la commune,

Considérant que les familles doivent fournir leur quotient familial,

**Les membres du Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :**

- **APPROUVENT** la participation de la commune au projet pédagogique
- **DISENT** que les crédits seront inscrits au budget 2025
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à engager les crédits dès lors que ces derniers seront disponibles

## **9 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL - ACCESSIBILITE TENNIS DE TABLE**

Monsieur HARDOUIN, Maire, rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Neuville-aux-Bois s'est engagée, en sa délibération du 19/09/2022 à clore l'opération d'accessibilité des bâtiments et à l'autoriser à lancer la consultation pour les travaux de mise en accessibilité.

Suite à la consultation qui a été lancée le 4 janvier 2023, l'analyse des offres a révélé l'infructuosité de deux des lots proposés.

Malgré l'organisation d'une mise en concurrence directe, conformément aux exigences du code de la commande publique, qui ne nécessitait ni formalités préalables ni publication, nous n'avons pas réussi à attribuer les deux lots concernés.

D'autre part, la commune de Neuville-aux-Bois a mis fin au contrat des missions de Maîtrise d'œuvre et du suivi d'exécution de ce marché. Par conséquent, la collectivité assumera désormais directement la maîtrise d'œuvre ainsi que le suivi d'exécution des travaux mentionnés.

Dans ce cadre, la commune prévoit de réaliser les travaux d'accessibilité du tennis de table en 2025.

Les travaux consistent à retravailler les vestiaires existants via une démolition et un agrandissement en utilisant un garage utilisé par le collège. Un couloir, un vestiaire homme et femme avec sanitaires et douches aux normes handicapés seront réalisés.

Le montant des travaux est estimé à 114 000 € TTC soit 95 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES (en € HT)		RECETTES	
Travaux	95 000.00 €	Conseil Départemental	23 750.00 €
		Autofinancement	71 250.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>95 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>95 000.00 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération 22-48, relative au lancement de la consultation des entreprises pour la mise en accessibilité ERP,

Considérant que les travaux ne sont pas commencés,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Les membres du Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :**

- **APPROUVENT** le plan de financement prévisionnel pour un montant de 95 000.00 € HT
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à déposer, au nom de la commune de Neuville-aux-Bois une demande d'aide auprès du Conseil Départemental
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et le charge de régler toutes les formalités utiles.

## **10 – DEMANDE DE SUBVENTION SECURISATION SORTIE RUE DES BLEUETS SUR LA D5**

Monsieur HARDOUIN, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite à la réalisation du lotissement « Clos du Point du Jour » pour 6 lots à bâtir, une nouvelle voie a été créée et dénommée « Allée des bleuets ».

La sortie de l'Allée des Bleuets se trouve sur la départementale D5.

Afin de mettre en sécurité cette sortie, il convient de prévoir 2 passages piétons.

Le montant des travaux est estimé à 41 666 € HT soit 50 000 € TTC.

**Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :**

DEPENSES (en € HT)		RECETTES	
Travaux	41 666.00 €	Conseil Départemental	10 416.00 €
		Autofinancement	31 250.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>41 666.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>41 666.00 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que les travaux ne sont pas commencés,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Les membres du Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :**

- **APPROUVENT** le plan de financement prévisionnel pour un montant de 41 666.00 € HT
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à déposer, au nom de la commune de Neuville-aux-Bois une demande d'aide auprès du Conseil Départemental
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et le charge de régler toutes les formalités utiles.

## **11 - MISE A DISPOSITION D'UNE ANIMATRICE JEUNESSE PAR LA FRMJC**

Monsieur Patrick HARDOUIN cède la parole à Monsieur Cédric LASCOMBE pour la présentation de ce point.

*Monsieur Cédric LASCOMBE précise que les effectifs sont en hausse depuis la rentrée et notamment des jeunes de 11 ans.*

*Actuellement, il y a 31 adhérents dont une majorité de filles.*

*Les activités proposées par l'animatrice sont souvent complètes. Elle est amenée à devoir refuser des inscriptions.*

*Monsieur Cédric LASCOMBE précise que l'animatrice ne peut encadrer plus de 12 jeunes par activité.*

*Une fermeture de la Maison des Jeunes a été actée le jeudi car il y avait très peu de jeunes sur ce créneau.*

*L'animatrice propose en contrepartie des activités en dehors des créneaux d'ouverture.*

*Monsieur Cédric LASCOMBE souligne que l'animatrice actuelle est présente depuis deux ans à la Maison des Jeunes. C'est une personne motivée, motivante et de plus très active sur le territoire.*



*Il précise que la structure de la Maison des Jeunes est financée en partie via les CTG de la CAF. Il souligne également qu'il souhaiterait que la compétence jeunesse soit reprise par la CCF.*

*Monsieur Patrick HARDOUIN indique qu'il milite au sein de la CCF pour que celle-ci reprenne la politique jeunesse car il y a une disparité avec les autres communes du territoire où il n'y a pas ou plus de structure d'accueil pour les jeunes.*

*Monsieur Cédric LASCOMBE confirme que l'animatrice est très fréquemment sollicitée pour l'inscription de jeunes de communes avoisinantes. Il lui a d'ailleurs demandé de prendre en note le nombre de demandes auxquelles elle ne peut pas répondre.*

*A la question de Monsieur Jean-Louis RICHARD, Monsieur Cédric LASCOMBE confirme qu'il n'existe pas de structure permettant l'accueil de jeunes sur les communes du territoire de la CCF sauf à REBRECHIEN mais des animations ponctuelles déléguée à une association d'éducation populaire.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que depuis plusieurs années, la commune de Neuville-aux-Bois, met en œuvre une politique socio-culturelle active, basée sur le développement d'une animation jeunesse,

Considérant que la commune associe à sa démarche la FRMJC (Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture Centre) qui possède une bonne expérience en matière de développement local et d'animations des territoires,

Considérant que la mission confiée à la FRMJC est la mise en place d'actions concertées et collectives en vue de favoriser la participation des jeunes à la vie locale,

Considérant que la FRMJC met à disposition de la commune un personnel d'animation jeunes,

Considérant que la convention avec la FRMJC doit être renouvelée chaque année,

Considérant que le mémoire prévisionnel de la FRMJC s'élève à 56 708.00 € pour 2025,

Considérant que les crédits seront inscrits en 2025 au chapitre 011, compte 6228,

**Les membres du Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :**

- **APPROUVENT** le renouvellement de la convention avec la FRMJC pour 2025
- **APPROUVENT** le mémoire prévisionnel de la FRMJC qui s'élève à 56 708.00 € pour 2025

## **12 - NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE - CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE AU 01 JANVIER 2025**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au nouveau décret n°2024-614 du 26.06.24, le nouveau régime indemnitaire du cadre d'emploi des agents de police municipale prend la dénomination d'I.S.F.E. (indemnité spéciale de fonction et d'engagement).

Il a pour objet de s'harmoniser avec le R.I.F.S.E.E.P. dont bénéficient les autres catégories d'agents territoriaux.

Cette nouvelle indemnité est amenée à faire disparaître l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) ainsi que l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions (I.S.M.F.) dont bénéficiaient jusqu'ici les fonctionnaires relevant des cadres d'emploi de la filière police municipale.

### **LES BENEFICIAIRES :**

Peuvent bénéficier de cet I.S.F.E. selon l'article 2 du décret, les fonctionnaires relevant des cadres d'emploi des :

- Directeurs de Police Municipale
- Chefs de service de Police Municipale
- Agents de Police Municipale
- Gardes Champêtres

### **L' I.S.F.E. est constituée d'une part Fixe et d'une part Variable :**

1. **Part Fixe** : déterminée en appliquant au montant du Traitement soumis à retenue un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite taux suivants :

- ✓ 33% pour le cadre d'emploi des directeurs de police municipale ;
- ✓ 32 % pour la cadre d'emploi des chefs de service de police municipale ;
- ✓ 30 % pour le cadre d'emploi des agents de police municipale ;
- ✓ 30% pour le cadre d'emploi des gardes champêtres

Elle est versée mensuellement (article 3 et 7 du décret n°2024-614).

Il convient que les taux pour le cadre de la police municipale, présent au sein de la mairie, doivent être répartis au sein de groupes de fonction déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- ✓ Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ✓ De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ✓ Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

FILIÈRE POLICE MUNICIPALE		
FONCTIONS / POSTES DE LA COLLECTIVITE		MONTANT ANNUEL ISFE PART FIXE Dans la Collectivité au 01/01/2025
CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE		
G1	Brigadier-Chef Principal (encadrement, responsabilités)	De 0 à 30% du TBI
G2	Gardien Brigadier (responsabilités)	De 0 à 30% du TBI
G3	Gardien Brigadier (autres fonctions)	De 0 à 20% du TBI

### **Les conditions de modulation et d'attribution :**

L'ISFE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle en plus des critères professionnels.

### **Critères de modulation :**

- ✓ Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures,
- ✓ Elargissement des compétences,
- ✓ Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation.

L'ISFE est versée mensuellement. Le montant de l'ISFE est proratisé en fonction du temps de travail.

L'ISFE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels, les congés de maladie ordinaire, les congés de maternité, de paternité et d'adoption, d'accident du travail, de maladie professionnelle, d'absences exceptionnelles.

Elle sera suspendue pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant l'avis du Comité Médical plaçant l'agent dans l'un de ces trois congés (*Concrètement, il ne sera pas demandé aux agents de rembourser les primes déjà versées suite à un placement avec effet rétroactif dans l'une des trois situations précédemment exposées après une période de congés maladie ordinaire*).

**2. Part variable :** tient compte de l'engagement et de la manière de servir de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Elle sera déterminée en tenant compte du critère, gestion d'un événement exceptionnel.

Les montants sont fixés annuellement par l'organe délibérant dans la limite des montants prévus par le décret :

- 0€ à 300€ pour le cadre d'emploi des directeurs de police municipale ;
- 0€ à 300€ pour la cadre d'emploi des chefs de service de police municipale ;
- 0€ à 300€ pour le cadre d'emploi des agents de police municipale ;
- 0€ à 300€ pour le cadre d'emploi des gardes champêtres

<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>		
<b>FONCTIONS / POSTES DE LA COLLECTIVITE</b>		<b>MONTANT ANNUEL ISFE PART VARIABLE</b> <b>Dans la Collectivité au 01/01/2025</b>
<b>CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE</b>		
G1	Brigadier-Chef Principal (encadrement, responsabilités)	De 0 à 300€
G2	Gardien Brigadier (responsabilités)	De 0 à 300€
G3	Gardien Brigadier (autres fonctions)	De 0 à 300€

Le montant individuel sera compris entre 0€ et 300€, pour l'ensemble des cadres d'emploi de la Police Municipale, qui sera déterminé selon la grille d'évaluation des savoir-être et savoir-faire prévu dans le compte-rendu d'entretien professionnel.

Cette part variable est versée annuellement. Elle est exclusive de toutes autres indemnités liées à la manière de servir. Elle est proratisée selon la durée hebdomadaire de travail.

### **CUMULS :**

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Dans ces conditions, dès son instauration au 1<sup>er</sup> Janvier 2025, L'ISFE ne sera pas cumulable avec l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et avec l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF).

**Le Comité Social et Territorial a émis un avis favorable du en date du 05/11/2024.**

**Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVENT** le nouveau régime indemnitaire du cadre d'emploi des agents de la Police Municipale tel que détaillé ci-dessus à compter du 01/01/2025.

### **13 - CONVENTION POUR L'INTERVENTION D'UN AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE DE GESTION DU LOIRET AU 01 JANVIER 2025**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a passé une convention avec le Centre de Gestion du Loiret (CDG) depuis 2013 pour la mission inspection. L'ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection) est un acteur obligatoire de la prévention au sein des communes. Cette convention qui a fait l'objet d'un avenant au 01 janvier 2021, arrivant à échéance, il convient de la reconduire.

Le CDG45 propose une nouvelle convention qui entrera en vigueur au 01/01/2025 et pour une durée 6 ans. Le montant forfaitaire dû par la commune est fixé selon le nombre d'agents de la collectivité. Neuville aux Bois paiera un forfait annuel de 2 100 € (baisse de 100 € par rapport à la précédente convention.

A titre indicatif, le temps prévisionnel qui sera consacré à la Commune de Neuville-aux-Bois à l'ACFI du CDG45 pour remplir ses missions d'inspection est de l'ordre de 3 jours pour les inspections sur le terrain et de 2,5 jours pour le temps consacré aux enquêtes, visites, participation aux séances plénières des CST, groupe de travail, avis spécifiques, droit de retrait et réglementation spécifique à l'accueil de jeunes travailleurs.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux (CST) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la Médecine Professionnelle et Préventive dans la fonction publique territoriale,

Vue le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestions institués par la loi n°84-634 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territorial,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG45 en date du 26 novembre 2007 créant la mission d'inspection,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG45 en date du 28 novembre 2024 fixant les conditions d'intervention de l'Agent chargé de la fonction d'Inspection,

Vu la délibération n°13/63 du 06 mai 2013 du Conseil Municipal de Neuville-aux-Bois décidant de recourir au CDG45 pour la mise en œuvre de la fonction d'Inspection,

Vu la délibération n°17/93 du 18 décembre 2017 du Conseil Municipal de Neuville-aux-Bois renouvelant la convention avec le CDG45 pour la mission d'Inspection pour une durée de 3 ans à compter du 06 octobre 2017,

Le CST de la Commune sera saisi également pour avis,

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVENT** la convention pour l'intervention d'un agent chargé de la fonction d'inspection entre la commune et le centre de gestion du Loiret à compter du 01 janvier 2025,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **AUTORISE L'inscription** des crédits nécessaires à l'accomplissement de cette convention au budget communal.

<b>14 - CREATIONS DE POSTES AU 01/01/2025 - Deux postes du cadre d'emploi des adjoints techniques et un poste du cadre d'emploi des Agents de la Police Municipale</b>
--

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34,

**Les membres du Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuvent la création des postes suivants au 01/01/2025 :**

- ✓ 1 poste d'Adjoint technique - **Espaces Environnement / Espaces Verts, catégorie C, stagiaire, à temps complet** pour pallier au remplacement d'un agent pour un changement de service par mutation interne au 01/01/2025. Ce poste est justifié également par la charge de travail supplémentaire qui incombe au service.
- ✓ 1 poste dans le cadre d'emploi d'Adjoint Technique - **Espaces Environnement/Espaces Verts, catégorie C, à temps complet** pour pallier au remplacement du départ d'un agent en disponibilité pour convenances personnelles

au 1<sup>er</sup> décembre 2024. Ce poste est justifié également par la charge de travail supplémentaire qui incombe au service.

- ✓ 1 poste dans le cadre d'emploi des **Agents de la Police Municipale, catégorie C, à temps complet** pour pallier au remplacement du départ de l'agent Brigadier-Chef-Principal par voie de mutation au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En aparté, Monsieur Patrick HARDOUIN informe les membres du Conseil Municipal qu'il milite au sein de la Communauté de Communes de la Forêt pour la création d'une police municipale intercommunale et cela aura son importance sur le profil de poste du futur recrutement.

### 15 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2025

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que pour tenir compte des mouvements du personnel, des créations et suppressions de poste telles que détaillées ci-dessous, il doit être procédé à la modification du tableau des effectifs au 01/01/2025 :

- ✓ Création d'un poste d'Adjoint technique - **Espaces Environnement/Espaces Verts, catégorie C, stagiaire, à temps complet** pour pallier au remplacement d'un agent qui a demandé un changement de service par mutation interne au 01.01.25. Ce poste est justifié également par la charge de travail supplémentaire qui incombe au service.
- ✓ Création d'un poste dans le cadre d'emploi d'Adjoint Technique - **Espaces Environnement/Espaces Verts, catégorie C, à temps complet** pour pallier au remplacement du départ d'un agent en disponibilité pour convenances personnelles au 1<sup>er</sup> décembre 2024. Ce poste est justifié également par la charge de travail supplémentaire qui incombe au service.
- ✓ Création d'un poste dans le cadre d'emploi des **Agents de la Police Municipale, catégorie C, à temps complet** pour pallier au remplacement du départ de l'agent Brigadier-Chef-Principal par voie de mutation au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Catégorie	Grade	Nombre de poste		Temps	
		Pourvu	Non pourvu	Complet	Non complet
A	DGS de 3 500 à 10 000 habitants	0	1 non pourvu lié au poste fonctionnel de DGS	1	
	Attaché territorial	1		1	
	Attaché principal territorial	1	1 détachement 01/11/2023 (VALLET F.)	2	
	Ingénieur	1		1	
B	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	0	1 détachement emploi collaborateur de cabinet	1	
	Rédacteur	1		1	
	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	0	1 Dispo BONNIN H.	1	
	Technicien	2		2	
	Assistant artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (dont 1 activité accessoire)	4		0	4
	Assistant artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2			2
	Educateur des activités physiques et sportives principal 2 <sup>ème</sup> classe	1		1	
Educateur des activités physiques et sportives	1		1		

<b>C</b>	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2		2	0
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		1	
	Adjoint administratif	3		3	
	Agent de maîtrise principal	2		2	
	Agent de maîtrise	4		4	
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	5	1 Mutation (MORISSEAU)	6	
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	7	2 dispo (CAILLE J. et MOLVOT G.)	8	1
	Adjoint technique	9	1 Dispo (LEVEQUE L.)	10	
	Cadre d'emploi des Adjoints Technique	1		1	
	Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	1		1	
	Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	0	1 Disponibilité (PLANCHARD E.)	0	1
	Brigadier-Chef principal	1		1	
	Cadre d'emploi des Agents de la Police Municipale	1		1	
	Agent spécialisé principal 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	3	1 Démission (PETIAU I.)	4	
	Agent spécialisé principal 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	0	1 dispo PERROUX F.	1	
	Agent Spécialisé des écoles maternelles	0		0	
	Adjoint Animation	2		2	
<b>TOTAL.....</b>		<b>56</b>	<b>11</b>	<b>59</b>	<b>8</b>

**Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVENT** le tableau des effectifs au 01/01/2025, tenant compte de la création de poste détaillée ci-dessus.

## 16 – OUVERTURES DOMINICALES 2025

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, informe les membres du Conseil Municipal que le Code du Travail stipule désormais que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal ».

Lorsque le nombre de dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre. Les membres du Conseil Communautaire de la CCF doivent également émettre un avis.

**Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISENT** les dates d'ouvertures dominicales qui seront indiquées lors de la réunion de conseil municipal
  - ✓ **Pour le commerce de détail alimentaire**  
Le 25/05 ; le 07/09 ; le 30/11 ; le 07/12 ; le 14/12 ; le 21/12 et le 28/12 toute la journée
  - ✓ **Pour la vente de produits artisanaux**  
Le 06/04 ; le 13/04 ; le 07/12 ; le 14/12 et le 21/12 de 10 H 00 à 18 H 00

## 17 - DENOMINATION DE LA PISTE D'ATHLETISME

Monsieur Patrick HARDOUIN informe les membres du Conseil Municipal qu'il leur appartient de choisir, par délibération, le nom à donner à un lieu ou à un équipement municipal. Cette dénomination est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

Comme indiqué à la note de synthèse qui leur a été adressée, il souhaite leur proposer le nom d'un athlète de haut niveau. Il leur propose un quizz qui leur permettra d'identifier de qui il s'agit :

Cet athlète a obtenu sa première licence de la Fédération Française d'Athlétisme en 1979 à l'âge de 10 ans. Il a décroché son premier titre de champion de France séniors en 1990 à l'âge de 21 ans sur le 400 mètres haies.

- Premier champion du monde d'athlétisme masculin français grâce à son titre obtenu en 400 mètres haies lors des championnats du monde de 1997 à ATHENES.
- Il remporte cette même distance aux championnats d'Europe en 2002.
- Il est sacré champion du monde en 2003 après la disqualification pour dopage du relais américain du 4 fois 400 mètres.
- Il a détenu de 1995 à 2019 le record d'Europe du 400 mètres haies en 47 secondes 37.
- Il détient le record de France du 400 mètres haies et codétient celui du 4 fois 400 mètres.

En 2007, il devient le premier président de la Ligue Nationale d'Athlétisme, fonction qu'il occupera jusqu'en 2009. Il est consultant pour France Télévisions lors des événements d'athlétisme.

Il est également le président du club d'athlétisme de Nice qui regroupe plus de 1 000 adhérents.

Le nom de Stéphane DIAGANA est rapidement donné par un certain nombre de membres du Conseil Municipal.

Monsieur Patrick HARDOUIN confirme qu'il s'agit bien de l'athlète Stéphane DIAGANA.

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire et Monsieur Raoul MARTINS ont eu le plaisir de rencontrer et d'échanger avec Stéphane DIAGANA, il y a quelques mois lors d'un événement. A cette occasion, ils lui ont demandé s'il acceptait que son nom soit donné à la piste d'athlétisme de Neuville-aux-Bois.

Stéphane DIAGANA a été surpris et touché par cette attention. Il a accepté immédiatement cette proposition et confirmé sa présence à la future inauguration de la piste d'athlétisme.

Monsieur Patrick HARDOUIN précise que celle-ci sera organisée dans les 10 premiers jours de Mars 2025. La date précise sera communiquée très prochainement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 alinéa 1,

Considérant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune,

Considérant que la dénomination doit être conforme à l'intérêt des lieux et des bâtiments publics,



**Les membres du Conseil Municipal, après délibération, par 26 voix POUR et 1 ABSTENTION**  
(Karine DAVID-DAVEAU) :

- **APPROUVENT la dénomination de la** piste d'Athlétisme de Neuville-aux-Bois - Piste d'Athlétisme Stéphane DIAGANA,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**18 - ACQUISITION AMIABLE D'UNE UNITÉ FONCIÈRE- 22 RUE DE LA GUINGETTE - PARCELLE P 1985**

Monsieur Laurent BARTHON ayant un lien familial « éloigné » avec le propriétaire vendeur, quitte la salle du Conseil Municipal avant l'exposé de ce point à l'ordre du jour et ne prendra pas part au vote.

Monsieur Patrick HARDOUIN informe les membres du Conseil Municipal que l'unité foncière sise 22 rue de la Guinguette, cadastrée P 1985 d'une contenance de 07 a et 51 ca est située à proximité de la réserve foncière que la commune est en train de constituer dans le tissu urbain continu jouxtant le cœur de ville à proximité immédiate des services et commerces du centre bourg.

Compte tenu du développement de la commune et de ses besoins prévisibles en matière d'équipements publics ou nécessaires au service de l'intérêt général, cette opportunité foncière représente un enjeu conséquent.

La propriétaire est d'accord pour une vente de ce bien à la commune au prix de 38 301 € hors taxes hors frais et honoraires liés à cette potentielle acquisition.

D'autre part, la parcelle P 1985 étant issue de la division de la parcelle P 1903 en deux lots, afin de délimiter la nouvelle limite séparative entre ces deux parcelles, le propriétaire sollicite la pose par la commune pose d'une clôture constituée de panneaux rigides de 1,50 m de hauteur avec des lames occultantes (Parcelle P 1985 que la commune projette d'acquérir et la parcelle P 1984 dont la propriété est conservée).

Conformément à la réglementation en vigueur, le montant de l'acquisition étant inférieur à 180 000€ dans le cadre d'une acquisition amiable, l'avis des services du domaine de la direction des finances publiques n'est pas requis.

Compte tenu du développement de la commune et de ses besoins prévisibles en matière d'équipements publics ou nécessaires au service de l'intérêt général, cette opportunité foncière représente un enjeu conséquent.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code général de la Propriété des Personnes publiques,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de Neuville-aux-Bois approuvé le 3 avril 2017,

**CONSIDERANT** le plan de division de la parcelle P 1985 d'une contenance de 07 a et 51 ca établi par un cabinet de géomètre expert et transmis aux hypothèques,

**CONSIDERANT** que cette parcelle, à proximité d'équipements et du centre-ville, constitue une opportunité pour développer des équipements ou des services à dominante scolaire ou d'accueil de loisirs pour répondre aux besoins émergents de la population et au développement de la commune,

**CONSIDERANT** le prix de vente proposé pour 38 301 € HT hors frais et honoraires liés à cette acquisition,

**CONSIDERANT** la demande de la propriétaire sollicitant la pose, par la commune, d'une clôture constituée de panneaux rigides de 1,50 m de hauteur avec des lames occultantes

**Après délibération, les membres du Conseil municipal, par 26 voix POUR** (Monsieur Laurent BARTHON n'ayant pas pris part au vote) :

- **APPROUVENT** l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée P 1985 d'une contenance de 07 a et 51 ca au prix de 38 301 € hors frais et honoraires liés à cette acquisition,
- **APPROUVENT** la pose par la commune, d'une clôture constituée de panneaux rigides de 1,50 m avec lames occultantes en limite séparative,
- **PRECISENT** que les frais et honoraires liés à cette acquisition seront supportés par la commune,
- **DISENT** que les crédits correspondants sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice budgétaire,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à inscrire à l'actif de la commune les biens une fois acquis,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

**A l'issue de cette délibération, Monsieur Laurent BARTHON réintègre la salle du Conseil Municipal**

## DIVERS

### INFORMATION PRIX DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur Patrick HARDOUIN s'était engagé lors de la réunion de conseil municipal précédente à donner des précisions quant à l'augmentation des tarifs d'assainissement suite au passage en DSP au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### **En DSP avec la SAUR au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Pour 100 m<sup>3</sup> consommées, l'estimation de la facture sera d'un montant de **254 € TTC** (redevance agence de l'Eau comprise)

***Cette estimation se décompose comme suit :***

- Part revenant à la SAUR  
Pour l'entretien et le fonctionnement du réseau : **146 € TTC**
- Part revenant à la CCF  
Pour le remboursement des emprunts et les travaux d'investissement : **107 € TTC**

Monsieur Patrick HARDOUIN précise que 7 000 000 € sont provisionnés sur 3 ans pour permettre la réalisation de travaux d'investissement sur le réseau d'assainissement. Car, il le rappelle, les réseaux de la commune datent des années 60.

Aujourd'hui, la réalisation de travaux d'importance sur les réseaux est une nécessité absolue. Il précise également que la Commune de Neuville-aux-Bois avait réalisé des travaux avant le transfert de compétence ASSAINISSEMENT à la CCF. L'actif et le passif ayant été transféré, il y a donc une part correspondant au remboursement des emprunts.

Monsieur Patrick HARDOUIN rappelle qu'à Neuville-aux-Bois, les tarifs étaient les plus bas et de loin par rapport aux autres communes du territoire de la CCF. Le lissage devait se faire sur 8 ans afin d'atteindre un tarif égal pour l'ensemble des communes.

Monsieur Jean-Louis RICHARD souligne que les budgets de l'Eau et de l'Assainissement Neuvilleois étaient nettement excédentaires.

Monsieur Patrick HARDOUIN indique qu'il faut être lucide. Les tarifs de l'eau et de l'assainissement augmenteront.

Monsieur Jean-Louis RICHARD rappelle que néanmoins en régie les consommateurs payaient moins cher que les consommateurs avec une DSP.

#### **Rue de la Pichardière - dessouchage des arbres**

Monsieur Tony EYMOZ souhaite savoir si les souches d'arbres qui sont encore présentes après l'abattage des arbres rue de la Pichardière vont être enlevées.

Monsieur Daniel DAUVILLIER et Monsieur Yves MACE lui répondent que les travaux sont prévus et exécutés dans un second temps.

#### **Animaux errants - Chiens / Chats**

Monsieur Yves MACE fait part de la difficulté rencontrée il y a 3 semaines environ suite à la capture de deux chiens sur l'autoroute entre Blois et Orléans et qui ont été déposés à Neuville-aux-Bois.

Aucun refuge n'a accepté de prendre en charge ces deux chiens. Ils ont été récupérés un samedi et conservés et nourris au chenil communal pendant plus d'une semaine. Les propriétaires bien qu'identifiés n'ayant pas pu être localisés, les chiens ont été confiés à la SPA.

Il n'est pas normal de devoir prendre en charge des animaux qui n'ont pas été capturés sur le territoire de la commune.

Monsieur Patrick HARDOUIN indique qu'il en est de même pour les chats. Il a donné des directives aux services de la ville pour ne pas intervenir suite à des appels pour des chats dit « errants ». Il estime que les chats ont pour nature profonde de déambuler. Il n'est pas normal de capturer un chat juste parce qu'il se balade. C'est la collectivité qui paye toutes ces interventions injustifiées.

## **Problème électrique - COMPLEXE SPORTIF Serge PRIEUR**

Madame Karine DAVID-DAVEAU signale qu'il n'y avait pas de courant au complexe sportif « Serge PRIEUR » aujourd'hui.

Monsieur Patrick HARDOUIN cède la parole à Monsieur Ludovic BERNICOT, DGS.

Ce dernier précise que le problème électrique provenait d'une phase qui a lâché. ENEDIS est intervenu et le courant est revenu, il y a une 1 H 30.

## **Devenir du site industriel - 63 Rue de St Germain**

A l'interrogation de Madame Julia VAPPEREAU, Monsieur Patrick HARDOUIN précise comme évoqué à la réunion de Conseil Municipal du 30/09/2024, le site industriel situé 63 rue de St Germain à Neuville-aux-Bois accueillera une société qui teste des batteries de toutes sortes avant leurs commercialisations.

## **Décorations de Noël**

Monsieur Patrick HARDOUIN profite de la réunion de conseil municipal pour remercier très sincèrement tous les bénévoles, dont deux élus qui sont présents autour de la table, qui ont œuvré sur plusieurs semaines pour la réalisation des décorations de Noël, cette année :

- Réalisation des décorations devant la mairie, le petit train, le bonhomme de neige, les sapins et la maisonnette et
- le bonhomme « pain d'épices » et les décorations réalisées en bois de palette sur la place Général Leclerc.

Il salue l'esprit Neuvilleois « des bénévoles qui donnent de leur temps pour la collectivité.

Il remercie les entreprises neuvilleoises qui ont été sollicitées pour des dons de matériaux (Société BURBAN PALETTES qui a fourni tout le bois de palette, Société TROUILLET qui a fourni des panneaux de bois, la Société PERCHE pour un don de peinture).

Il remercie également les agents des services de la ville qui ont œuvré pour la réalisation de ce projet et l'installation des décorations.

« C'est très joli et ça rend les enfants heureux ! » dit-il.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 16.*



*Le Maire,*

*Patrick HARDOUIN.*